

TRANSMIS LE 31/05/2024
REÇU LE 31/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 06/05/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 06/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/RT/SB

ARRETE PERMANENT n° 24-276

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE RUE DE L'ÉGLISE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 36 à R 3763 et R 225,

VU le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 ainsi que l'Arrêté du 29 Février 1960 relatif aux dispositions du contrat de la durée du stationnement dans les agglomérations.

VU la Loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application notamment la circulation ministériel du 05/03/1982.

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 25 et R26-5^{ème} alinéa.

CONSIDERANT que le stationnement abusif des véhicules sur la voie publique de **la Rue de l'Église** est de manière à compromettre la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions d'occupation des voies dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réglementé en zone bleue, sur les deux côtés de la chaussée, tous les jours de la semaine sauf dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août. Les horaires où l'apposition de ce disque est obligatoire, s'étendent de **9 heures à 12 heures** et de **14 heures à 19 heures**.

Sur les zones bleues, la fin de la durée de stationnement autorisée est indiquée par l'affichage du disque « zone bleue ». Il est interdit de stationner sur un même emplacement pour une durée supérieure à celle prévue initialement, **soit 1h30**.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'instruction générale sur la signalisation routière, le présent arrêté sera annoncé aux usagers à chaque entrée de zone, par des panneaux de type B6 et B3.

ARTICLE 3 :

A l'intérieur du périmètre de la zone bleue, l'apposition du disque de modèle agréé **est obligatoire** (*Décret instituant un nouveau disque de stationnement paru au JO du 21 octobre 2017. Il modifie l'article R-417-3 du Code de la Route*).
Il doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, à proximité immédiate du pare-brise de manière à être dans tous les cas, facilement consulté.

ARTICLE 4 :

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté sera constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Communauté d'agglomération Val Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Service Communication, Centre technique municipal.

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
Président du Maire



*Mme Jeanne Charrieres - Compta
Le 6 mai 2024*

Acte à classer

ARR24-276

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-03T14-22-36.00 (MI252780974)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240429-ARR24-276-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE RUE D'ÉGLISE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 29/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-276 Zone bleue rue de l'Église.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/05/24 à 14:22

Date 03/05/24 à 14:22

Date 03/05/24 à 14:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

